

MAIRIE
DE
SAINT MARTIN DE JUSSAC

HAUTE VIENNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt juin.

Nombre de
Conseillers
en exercice : 12
Présents : 9
Votants : 9

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 juin 2025.

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

PRÉSENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL, M. Didier CHARPENTIER, Mme Sylvie DOUCEAU, M. Gérard BÂCLE, M. Sylvain DUBEST, M. Jean-Philippe BUCHET, Mmes Sophie GRANGER et Bethy LECOEUR.

ABSENTS EXCUSÉS : Caroline TABARINO, Véronique CHABASSE et Grégory VERGNE.

Délibération N° 18/2025

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Gérard BÂCLE élu à l'unanimité.

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2025
PACTE FINANCIER

VU l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT l'avis de la commission communautaire des finances du 13 février 2025,
CONSIDERANT la nécessité de conserver une solidarité de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin envers les communes,
VU la délibération du Conseil Communautaire POL N° 2025/094 en date du 8 avril 2025,

Monsieur Le Maire propose d'approuver les conclusions du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** les conclusions du Conseil Communautaire POL,
- **APPROUVE** la répartition du pacte financier et le montant attribué à la commune, soit 2 707€, comme détaillé dans le tableau annexé à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025,
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien cette répartition.

Le Maire,
Alain FAVRAUD

Le secrétaire de séance,
Gérard BÂCLE



Fait et délibéré en séance le 20/06/2025, pour extrait conforme.

Publié le 24/06/2025 et transmis au représentant de l'Etat le 24/06/2025.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE				
	Population (INSEE 2024)	Montant population	Effort fiscal 2024	Montant final
Chaillac-sur-Vienne	1 284	6 002,70	1,085965	6 519
Javerdat	694	3 244,45	1,179331	3 826
Oradour-sur-Glane	2 523	11 795,03	1,087329	12 825
Saillat-sur-Vienne	826		0,745810	
Saint-Brice-sur-Vienne	1 689	7 896,08	1,190951	9 404
Saint-Junien	11 691	54 655,43	1,395259	76 258
Saint-Martin de Jussac	575	2 688,13	1,006889	2 707
Saint-Victorien	1 791	8 372,93	1,153353	9 657
Rochechouart	3 727	17 423,73	1,228073	21 398
Vayres	723	3 380,03	1,164029	3 934
Cheronnac	321	1 500,68	1,133788	1 701
Videix	207	967,73	1,090864	1 056
Les Salles Lavauguyon	152	710,60	1,202424	854
Population totale	26 203			150 140
Saillat-sur-Vienne exclue	25 377			
A Saint-Junien, le				
Le Président,				

ANNEXE de délibération N° 18/2025 du 20/06/2025



Amin FAUVALD

Le secrétaire de séance

Bâcle

GERARD BÂCLE

**Nombre de
Conseillers
en exercice : 12
Présents : 9
Votants : 9**

**Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0**

Délibération N° 19/2025

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt juin.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 juin 2025.

PRÉSENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL, M. Didier CHARPENTIER, Mme Sylvie DOUCEAU, M. Gérard BÂCLE, M. Sylvain DUBEST, M. Jean-Philippe BUCHET, Mmes Sophie GRANGER et Bethy LECOEUR.

ABSENTS EXCUSÉS : Caroline TABARINO, Véronique CHABASSE et Grégory VERGNE.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Gérard BÂCLE élu à l'unanimité.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
EXERCICE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des impôts et en particulier l'article 1609 nonies C,

CONSIDERANT le dernier rapport de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 14 mars 2022 approuvé par les communes membres,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas eu de transfert de charges supplémentaire,

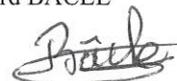
CONSIDERANT que les autres éléments de calcul restent inchangés,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de fixer le montant des attributions de compensation pour l'année 2025 tels qu'ils sont détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits sont inscrits à l'article 73211 du budget primitif 2025,
- **AUTORISE** Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Alain FAVRAUD

Le secrétaire de séance,
Gérard BÂCLE



Fait et délibéré en séance le 20/06/2025, pour extrait conforme.

Publié le 24/06/2025 et transmis au représentant de l'Etat le 24/06/2025.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Attributions de compensation 2025

	Chéronnac	Rochechouart	Les Salles Lavauguyon	Vayres	Videix	Chaillac	Javerdat	Oradour-sur-Glane	Saillat	Saint-Brice	Saint-Junien	Saint-Martin	Saint-Victorien	TOTAL
Ressources transférées (A)														
Produit FPU 2015	32 482 €	1 002 331 €	41 376 €	80 063 €	23 270 €									1 179 522 €
Produit TP 2000	32 482 €	1 002 331 €	41 376 €	80 063 €	23 270 €	25 553 €	39 079 €	416 496 €	963 954 €	63 248 €	4 699 554 €	7 047 €	173 509 €	6 388 440 €
Sous-total ressources transférées (A) Contribution FPIC (B)						25 553 €	39 079 €	416 496 €	963 954 €	63 248 €	4 699 554 €	7 047 €	173 509 €	7 567 962 €
FPIC (solde 2018)	5 865 €	100 110 €	4 915 €	14 243 €	4 252 €	18 240 €	8 647 €	39 978 €	460 913 €	25 051 €	318 776 €	7 109 €	31 195 €	1 099 294 €
Contribution FPIC (B)	-5 865 €	-100 110 €	-4 915 €	-14 243 €	-4 252 €	-18 240 €	-8 647 €	-39 978 €	-460 913 €	-25 051 €	-318 776 €	-7 109 €	-31 195 €	-1 099 294 €
Reprise pacte financier antérieur C														
Ex communes CCVG							41 613 €	45 203 €		4 923 €		67 473 €	24 314 €	183 525 €
Reprise pacte financier antérieur C	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	41 613 €	45 203 €	0 €	4 923 €	0 €	67 473 €	24 314 €	183 525 €
DCS AC Négatives (D)														
DCS AC Négatives (D)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	89 972 €	23 105 €	0 €	0 €	23 624 €	0 €	37 860 €	0 €	174 561 €
ATTRIBUTION DE COMPENSATION FISCALE (E)=A+B+C+D	26 617 €	902 221 €	36 461 €	65 820 €	19 018 €	97 285 €	95 150 €	421 721 €	503 041 €	66 744 €	4 380 778 €	105 271 €	166 628 €	6 886 754 €
Transfert de charges (F)														
Voirie	300,00 €	1 150,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	85 193,00 €	56 242,00 €	122 366,00 €	27 941,00 €	76 841,00 €	238 200,00 €	39 707,00 €	92 866,00 €	741 704,00 €
Ciné-Bourse											40 704,00 €			40 704,00 €
ZA/ZI						1 331,00 €	1 262,00 €	5 954,00 €	2 370,00 €	2 370,00 €	48 036,00 €	690,00 €	5 563,00 €	90 779,00 €
Ecole de musique	4 224,00 €	71 548,00 €	3 728,00 €	14 141,00 €	3 666,00 €	15 344,00 €	9 320,00 €	39 791,00 €	67 462,00 €	24 090,00 €	259 363,00 €	6 766,00 €	28 388,00 €	547 883,00 €
Enseignement musical	336,00 €	3 819,00 €	142,00 €	754,00 €	208,00 €	1 274,00 €	710,00 €	2 488,00 €	837,00 €	1 693,00 €	11 531,00 €	576,00 €	1 790,00 €	26 158,00 €
Culture	4 860,00 €	80 873,00 €	4 170,00 €	16 092,00 €	4 174,00 €	128 030,00 €	70 114,00 €	204 331,00 €	126 974,00 €	110 155,00 €	1 063 937,00 €	50 749,00 €	138 066,00 €	2 002 525,00 €
Services mutualisés	21 757,00 €	821 348,00 €	32 291,00 €	49 728,00 €	14 844,00 €	30 745,00 €	25 036,30 €	217 389,50 €	376 067,00 €	43 411,00 €	3 316 841,00 €	54 522,00 €	28 561,50 €	4 884 229,30 €
ADS (coût N-1)	3 073,10 €	20 033,50 €	1 692,15 €	2 334,00 €	1 705,90 €	6 651,90 €	4 570,75 €	20 286,35 €	2 295,10 €	9 277,65 €	54 965,70 €	3 520,45 €	9 841,70 €	139 748,25 €
Epicrerie solidaire (coût N-1)	888,60 €	14 436,19 €	1 511,98 €	2 076,96 €	934,91 €	3 211,42 €	2 867,41 €	6 973,36 €	6 343,89 €	4 910,73 €	48 493,44 €	1 446,50 €	5 276,02 €	99 371,41 €
Abonnement annuel logiciel C MAGIC (coût N-1)	900,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €
Services mutualisés Communauté au profit de la Commune														
Total services refacturés (H)	4 861,70 €	35 369,69 €	4 104,13 €	5 310,96 €	3 040,81 €	10 763,32 €	8 338,16 €	28 159,71 €	9 538,99 €	15 088,38 €	627 559,89 €	5 866,95 €	15 117,72 €	762 320,41 €
Mutualisation														
Services réalisés par les Communes au profit de la Communauté	0,00 €	15 476,53 €	0,00 €	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	5 781,44 €	23 199,12 €	3 989,40 €	0,00 €	417 877,69 €	3 668,40 €	0,00 €	478 492,58 €
Total mutualisation (I)	0,00 €	15 476,53 €	0,00 €	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	5 781,44 €	23 199,12 €	3 989,40 €	0,00 €	417 877,69 €	3 668,40 €	0,00 €	478 492,58 €
Attribution de compensation annuelle (G+H+I)	16 895,30 €	801 454,84 €	28 186,87 €	44 417,04 €	20 303,19 €	41 508,32 €	22 479,58 €	212 428,91 €	370 517,41 €	58 499,38 €	3 107 158,80 €	52 323,45 €	13 443,78 €	4 689 609,17 €

ANNEXE délibération N° 19/2025 du 20/06/2025



Le secrétaire de séance
Brette

Alain FAIRAUD

GÉRARD BACLE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt juin.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 juin 2025.

PRÉSENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL, M. Didier CHARPENTIER, Mme Sylvie DOUCEAU, M. Gérard BÂCLE, M. Sylvain DUBEST, M. Jean-Philippe BUCHET, Mmes Sophie GRANGER et Bethy LECOEUR.

ABSENTS EXCUSÉS : Caroline TABARINO, Véronique CHABASSE et Grégory VERGNE.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Gérard BÂCLE élu à l'unanimité.

Nombre de
Conseillers
en exercice : 12
Présents : 9
Votants : 9

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N° 20/2025

DECISION MODIFICATIVE N°1/2025
BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une Décision Modificative pour l'année 2025.

Après explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative N°1/2025 au budget 2025 telle qu'elle est présentée ci-dessous :

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2025					
SECTEUR D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
21534	Modernisation EP	-81 631.00€			
2158	Aérotherme	-14 538.90€			
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	+96 169.90€			
TOTAL DEBITS		0.00 €	TOTAL CREDITS		

Le Maire,
Alain FAVRAUD

Le secrétaire de séance,
Gérard BÂCLE



Fait et délibéré en séance le 20/06/2025, pour extrait conforme.

Publié le 24/06/2025 et transmis au représentant de l'Etat le 24/06/2025.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 12
Présents : 9
Votants : 9

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N° 21/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt juin.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 juin 2025.

PRÉSENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL, M. Didier CHARPENTIER, Mme Sylvie DOUCEAU, M. Gérard BÂCLE, M. Sylvain DUBEST, M. Jean-Philippe BUCHET, Mmes Sophie GRANGER et Bethy LECOEUR.

ABSENTS EXCUSÉS : Caroline TABARINO, Véronique CHABASSE et Grégory VERGNE.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Gérard BÂCLE élu à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT
D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-13 ;
CONSIDÉRANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, les membres du conseil municipal :

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,
- **DISENT** que Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- **DÉCIDENT** de prévoir à cette fin, une enveloppe de crédits au budget communal.

Le Maire,
Alain FAVRAUD



Le secrétaire de séance,
Gérard BÂCLE

Fait et délibéré en séance le 20/06/2025, pour extrait conforme.

Publié le 24/06/2025 et transmis au représentant de l'Etat le 24/06/2025.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 12
présents : 9
votants : 9

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt juin.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 juin 2025.

PRÉSENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL, M. Didier CHARPENTIER, Mme Sylvie DOUCEAU, M. Gérard BÂCLE, M. Sylvain DUBEST, M. Jean-Philippe BUCHET, Mmes Sophie GRANGER et Bethy LECOEUR.

ABSENTS EXCUSÉS : Caroline TABARINO, Véronique CHABASSE et Grégory VERGNE.

Délibération N° 22/2025

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Gérard BÂCLE élu à l'unanimité.

**DISPOSITIF D'ACCUEIL DES ÉLÈVES À L'ÉCOLE
PENDANT LES PÉRIODES DE GRÈVE**

VU la délibération N°17/2018 concernant le dispositif d'accueil des élèves à l'école pendant les périodes de grève des enseignants,

VU la loi N° 2008-790 du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires en cas de grève du corps enseignant,

CONSIDERANT que ce service d'accueil doit être assuré par la commune dès lors que 25% des enseignants d'une école publique déclarent leur intention de participer à une grève,

CONSIDERANT le nombre réduit de personnel communal formé en charge de la surveillance des enfants pendant les temps périscolaires et le temps du repas à la cantine et que ce service minimum ne peut pas être assuré par la Collectivité,

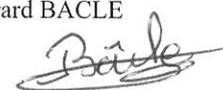
VU le droit de grève des personnels communaux et notamment ceux du service de restauration scolaire et du service périscolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de ne pas assurer de service d'accueil pendant les périodes de grèves dès lors que plus de 25% des enseignants de l'école communale sont absents,
- **DECIDE** de ne pas assurer le service de restauration scolaire pendant les périodes de grève plus de 25% des enseignants de l'école communale,
- **DECIDE** de ne pas assurer le service périscolaire pendant les périodes de grève plus de 25% des enseignants de l'école communale,
- **CHOISIT** de faire suivre une information relayée dans les cahiers scolaires des enfants et sur l'application numérique de l'école par les enseignants, dans les carnets de « correspondance périscolaire » des enfants, sur les applications numériques mises à disposition des administrés par la commune (site internet, Panneapocket, Intramuros, Facebook etc.).

Le Maire,
Alain FAVRAUD



Le secrétaire de séance,
Gérard BÂCLE


Fait et délibéré en séance le 20/06/2025, pour extrait conforme.

Publié le 24/06/2025 et transmis au représentant de l'Etat le 24/06/2025.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt juin.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 juin 2025.

PRÉSENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL, M. Didier CHARPENTIER, Mme Sylvie DOUCEAU, M. Gérard BÂCLE, M. Sylvain DUBEST, M. Jean-Philippe BUCHET, Mmes Sophie GRANGER et Bethy LECOEUR.

ABSENTS EXCUSÉS : Caroline TABARINO, Véronique CHABASSE et Grégory VERGNE.

SECRETARIE DE SEANCE : Gérard BÂCLE élu à l'unanimité.

Nombre de
Conseillers
en exercice : 12
Présents : 9
Votants : 9

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N° 23/2025

CONVENTION S.P.A.
FOURRIÈRE DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-VIENNE

VU la délibération du Conseil Municipal N° 30/2024 en date du 22 juin 2024 relative à la participation de la commune de Saint Martin de Jussac aux frais de fonctionnement du refuge-fourrière départemental,

VU la décision du Conseil de Gestion de la S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne fixant la participation à 1.20€ par habitant pour l'année 2025,

CONSIDÉRANT que la Commune ne possède pas de fourrière communale,

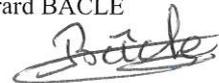
Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer quant à la signature de la convention pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention avec la S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne,
- **DIT** que la dépense relative aux frais de fonctionnement du refuge-fourrière départemental est inscrite au budget pour l'année 2025.

Le Maire,
Alain FAVRAUD

Le secrétaire de séance,
Gérard BÂCLE



Fait et délibéré en séance le 20/06/2025, pour extrait conforme.

Publié le 24/06/2025 et transmis au représentant de l'Etat le 24/06/2025.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Nombre de
Conseillers
en exercice : 12
Présents : 9
Votants : 9

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N° 24/2025

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt juin.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 juin 2025.

PRÉSENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL, M. Didier CHARPENTIER, Mme Sylvie DOUCEAU, M. Gérard BÂCLE, M. Sylvain DUBEST, M. Jean-Philippe BUCHET, Mmes Sophie GRANGER et Bethy LECOEUR.

ABSENTS EXCUSÉS : Caroline TABARINO, Véronique CHABASSE et Grégory VERGNE.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Gérard BÂCLE élu à l'unanimité.

MOTION DE SOUTIEN POUR DIRE STOP AUX DÉSERTS MÉDICAUX

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'il a été destinataire, comme les autres Maires et Présidents de Communautés de Communes du Département, de messages reçus du Député de la Haute-Vienne Stéphane Delautrette.

Monsieur Le Député souhaite le soutien des Maires et Présidents d'EPCI dans sa lutte contre les déserts médicaux avec le Député de la Mayenne et ancien Ministre Guillaume GAROT.

Il explique les inégalités d'accès aux soins, en Haute-Vienne comme dans de trop nombreux territoires, qui progressent à un rythme alarmant, accroissant encore le sentiment d'injustice, de déclassement ou d'abandon de nos concitoyens.

Aujourd'hui, 6 millions de Français n'ont pas de médecin traitant, plus de 8 millions vivent dans un désert médical.

Les inégalités d'accès aux soins ne cessent de s'aggraver et le fossé continue de se creuser entre les territoires :

- **3 fois plus** de généralistes/habitant dans les Hautes-Alpes que dans l'Eure-et-Loir,
- **17 fois plus** d'ophtalmologues/habitant à Paris que dans la Creuse,
- **21 fois plus** de dermatologues/habitant à Paris que dans la Meuse.

Il explique qu'en tant qu'élus de terrain, nous sommes tous confrontés à la détresse de nos concitoyens qui se retrouvent sans médecin, qui peinent à obtenir un rendez-vous chez un spécialiste. **Les mesures contre les déserts médicaux annoncées le 25 avril par le gouvernement sont utiles, mais insuffisantes.**

Dès l'été 2022, le Député s'est investi aux côtés de Guillaume GAROT qui a pris à bras le corps l'animation d'un groupe de travail transpartisan consacré à la lutte contre les déserts médicaux. Les échanges ont nourri la rédaction d'une proposition de loi, déposée en décembre 2024 et co-signée par 255 députés de droite, de gauche et du centre et afin de mobiliser le plus largement possible autour de sa nécessaire adoption.

La proposition de loi issue des travaux du groupe de travail transpartisan, et dont il est cosignataire, défend un ensemble de mesures cohérentes pour mettre fin à ces inégalités territoriales dramatiques.

Après l'adoption de l'article 1^{er} sur la régulation de l'installation des médecins par l'Assemblée le 2 avril dernier, l'examen de la proposition de loi s'est poursuivi en séance à l'Assemblée nationale les 6 et 7 mai derniers et l'Assemblée nationale a adopté, avec modifications, en première lecture, cette proposition de loi transpartisane N°966 de Guillaume GAROT.

Les dispositifs déjà mis en place pour inciter à l'installation de médecins dans les territoires mal pourvus apparaissent insuffisants.

C'est pourquoi, plusieurs mesures nouvelles sont proposées, visant à orienter l'installation des professionnels de santé vers les zones où l'offre est la moins dense par un aménagement du principe de liberté d'installation, qui continue de prévaloir :

- Mise en place d'un Indicateur Territorial de l'Offre de Soins (ITOS) annuel précisant la cartographie de la répartition de l'offre de soins pour chaque spécialité
- Installation d'un médecin soumise à l'autorisation préalable du directeur général de l'ARS après un avis du conseil départemental de l'ordre dont il relève, au regard de l'indicateur mentionné (validée si zone sous-dotée, ou si médecin de la même spécialité et exerçant dans la même zone cesse concomitamment son activité. Refusée dans tous les autres cas.)
- Proposition dans chaque département des enseignements correspondant au moins à la première année du premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique par les unités de formation et de recherche en santé.

Cette proposition doit maintenant être examinée par le Sénat.

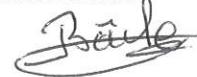
Monsieur Le député Stéphane Delautrette, convaincu que l'urgence à agir face à la désertification médicale nous rassemble au-delà de nos sensibilités politiques, reste à notre disposition **afin de faire entendre la voix des maires et élus locaux dans ce combat contre les déserts médicaux, et donner à cette proposition de loi toutes les chances d'aboutir.**

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après lecture et discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de soutenir cette proposition de loi.

Le Maire,
Alain FAVRAUD

Le secrétaire de séance,
Gérard BÂCLE



Fait et délibéré en séance le 20/06/2025, pour extrait conforme.

Publié le 24/06/2025 et transmis au représentant de l'Etat le 24/06/2025.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.